



RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

CONCERNANT LA CREATION D'UNE MAISON DES AVOCATS EN EXIL

Adoptée par l'assemblée générale du Conseil national des barreaux du 11 octobre 2024

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale, le 11 octobre 2024,

RAPPELLE l'engagement constant du CNB en faveur de la défense au soutien des avocats menacés dans l'exercice de leur fonction ;

RAPPELLE que toujours plus d'avocats sont menacés, harcelés, arrêtés, poursuivis et assassinés pour n'avoir fait qu'exercer leur fonction ;

RAPPELLE que les principes de base des Nations-Unies relatifs au rôle du barreau reconnaissent que « *les associations professionnelles d'avocats ont un rôle crucial à jouer en ce qui concerne le respect des normes établies et de la déontologie de leur profession, la défense de leurs membres contre toute restriction ou ingérence injustifiée, le libre accès de toutes les personnes qui en ont besoin aux services juridiques et la coopération avec les institutions gouvernementales et autres au service de la justice et de l'intérêt commun* » ;

RAPPELLE que dans plusieurs Etats, des crises de grande ampleur empêchent les barreaux de remplir leurs fonctions essentielles de représentation de la société civile, de défense de leurs membres et d'œuvrer en faveur de l'accès à la justice ;

CONSTATE que ces situations nouvelles nous imposent de compléter les dispositifs existants de soutien aux avocats en permettant à des avocats exilés de structurer des réseaux professionnels de confrères à distance afin de remplir quelques-unes des missions ordinales essentielles et d'œuvrer au soutien de l'Etat de droit ;

DECIDE de créer la Maison des avocats en exil afin de répondre aux situations systémiques de quasi-disparition des ordres et qui aura pour vocation d'offrir aux avocats poussés à fuir leurs pays et aux ordres de continuer de représenter la profession d'avocat à distance, en leur donnant une existence juridique, des moyens de communication à l'égard de leurs membres et des organisations internationales ;

DEMANDE qu'une fois le principe de la création de la Maison de l'avocat en exil adopté, celle-ci se dote d'un règlement intérieur.

* *

Fait à Lille le 11 octobre 2024

Conseil national des barreaux

Résolution concernant la création d'une maison des avocats en exil

Adoptée par l'Assemblée générale du 11 octobre 2024